

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-523/08/BC

**■ Approbation d'une convention tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône, la Société des Eaux de Marseille, ayant pour objet la répartition du coût de la déviation d'une canalisation d'eau potable nécessitée par la création d'un rond point au carrefour de l'Avenue de Provence et du Chemin des Aubagnens à Allauch
DEA 08/1582/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a prévu la réalisation d'un rond-point au carrefour de l'avenue de Provence (voie départementale) et du chemin des Aubagnens à Allauch. Une canalisation d'eau potable se trouvant sous le carrefour, il est nécessaire de la déplacer au préalable. Le projet comprend en outre le reprofilage de l'extrémité du chemin des Aubagnens, de sorte que cette partie de voie va se trouver à un niveau plus bas qu'actuellement. De ce fait, la nouvelle canalisation doit être implantée plus profondément pour tenir compte du futur profil du chemin des Aubagnens.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du Périmètre de Marseille, la Société des Eaux de Marseille doit assurer la charge du renouvellement dans les conditions prévues au contrat, notamment en matière de vétusté. Le renouvellement d'une canalisation s'entend à l'identique.

L'implantation plus profonde de la nouvelle canalisation entraîne un surcoût par rapport au simple renouvellement de la conduite. Le montant de ce surcoût est estimé à 19 501,45 € TTC.

Le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objet de fixer le montant des participations financières respectives de la Communauté Urbaine, du Conseil Général et de la Société des Eaux de Marseille dans l'opération de dévoiement de la canalisation d'eau potable située au carrefour de l'avenue de Provence et du chemin des Aubagnens et de sa réimplantation selon un tracé et une profondeur compatibles avec l'aménagement prévu.

Dans le cadre de ce projet de convention, la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est estimée à 9 750,73 € TTC.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la création d'un rond-point au carrefour de l'avenue de Provence et du chemin des Aubagnens à Allauch nécessite la déviation d'une conduite d'eau potable. Que le financement de cette déviation doit être défini par une convention tripartite signée par la CUMPM, le Département des Bouches-du-Rhône et la SEM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la convention tripartite ayant pour objet le financement de la déviation d'une conduite d'eau potable au niveau du carrefour de l'avenue de Provence et du chemin des Aubagnens à Allauch.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole versera le montant de sa participation, estimée à 9 750,73 € TTC, à la Société des Eaux de Marseille en règlement de la facture correspondante qui sera établie par la SEM après réalisation des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau - Nature 231521 Fonction : EAU – Sous-politique F170 – opération n° 2008-00020

Le Vice-Président Délégué à
et à l'Assainissement

La Présidente Déléguée de la Commission l'Eau
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI